



Bruxelles, le 25 juin 2019
(OR. en)

10680/19

SOC 519
EMPL 400

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de M. Christian LACINA, membre suppléant pour l'Autriche, en remplacement de M. Hansjörg PAYR, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Hansjörg PAYR, membre suppléant du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour l'Autriche).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement autrichien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020¹:

Mr Christian LACINA
Bundesministerium für Arbeit, Soziales, Gesundheit und Konsumentenschutz
Abt. VI/A/10
Stubenring 1
A -1010 Wien
Tel. 0043/1/71100/866590
Fax 0043/1/7189470/2537
E-mail-Adresse: christian.lacina@sozialministerium.at

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 28 septembre 2018³, du 15 octobre 2018⁴, du 19 novembre 2018⁵ et du 18 février 2019⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Hansjörg PAYR.
- (3) Le gouvernement autrichien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

⁴ JO C 376 du 18.10.2018, p. 9.

⁵ JO C 421 du 21.11.2018, p. 7.

⁶ JO C 67 du 20.2.2019, p. 2.

Article premier

M. Christian LACINA est nommé membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Hansjörg PAYR pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====